



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

**DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA
COLLECTIVITE PAR DEUX CONSEILLERS :**

- DANS LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT
D'UNE DÉMARCHE CLIMAT-AIR-ENERGIE**
- ET DANS LE CADRE D'UNE PREMIERE
DEMARCHE ECONOMIE CIRCULAIRE**

**PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE**



**TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



ÉCONOMIE CIRCULAIRE¹



**TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

SOMMAIRE

CAHIER DES CHARGES POUR CHOISIR DES CONSEILLERS DANS LE CADRE D'UN PREMIER PROCESSUS CLIMAT AIR ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE	3
1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2 - CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION DES CONSEILLERS CLIMAT AIR ENERGIE - ECONOMIE CIRCULAIRE	9
2.1 - ORGANISATION DU PILOTAGE DU PROJET	10
2.2 - L'ETAT DES LIEUX INITIAL	11
2.3 - LA CONSTRUCTION DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE-ECONOMIE CIRCULAIRE	12
2.4 - LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE-ECONOMIE CIRCULAIRE.....	13
2.5 - LES DEMANDES DE LABELLISATION CLIMAT AIR ENERGIE/ECONOMIE CIRCULAIRE...	15
3 - LES COMPETENCES DES CONSEILLERS	15
4 - DURÉE DE LA MISSION	17
5 - SUIVI DE LA MISSION	17
6 - CONFIDENTIALITÉ COMMUNICATION	18
7 - COUT DE LA PRESTATION	18
8 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE.....	18
9 - CONTRÔLE	18
10 - ANNEXES.....	18

CAHIER DES CHARGES

POUR CHOISIR DES CONSEILLERS DANS LE CADRE D'UN PREMIER PROCESSUS CLIMAT AIR ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a décidé de s'engager dans une démarche de double labellisation Climat Air Energie et Economie Circulaire dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique », le 30 septembre 2022.

L'intention de la collectivité est double :

- Faire reconnaître au niveau local et national la qualité de sa politique et de ses actions en matière d'économie circulaire à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences
- S'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est à renouveler tous les 4 ans) conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services et directions de la collectivité.

Pour cela, la collectivité doit se faire accompagner par un conseiller Climat Air Energie et un conseiller Economie Circulaire qui l'aideront à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie et économie circulaire sur la durée des deux labels, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences des labels, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction Climat Air Energie et une labellisation Economie Circulaire auprès des Commissions nationales des labels.

Les conseillers proposeront leur meilleure offre de méthode et de coût pour accompagner la collectivité au regard de ses particularités propres.

Site web d'informations sur les labels :

<https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr>

Présentation de la collectivité

La Communauté de communes de la vallée de Villé (CdC Vallée de Villé) se situe à 45 minutes au Sud-Ouest de Strasbourg. Elle regroupe 18 communes sur 11587 hectares et environ 11 000 habitants. Situé dans le Massif Vosgien, ce territoire de Montagne dynamique, doté de nombreux équipements, comprend un riche patrimoine historique et naturel où se cultivent un certain art de vivre et une qualité de vie appréciée.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé mène depuis près de 20 ans une politique volontariste en faveur de la réduction des consommations énergétiques de ses équipements et des énergies renouvelables. Cela s'est traduit par :

- la mise en place de panneaux solaires thermiques, hybrides et photovoltaïques,
- l'installation d'une chaudière biomasse avec réseau de chaleur,
- la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux,
- le changement du système d'éclairage sur les zones d'activités et de loisirs intercommunales
- et depuis 3 ans la gestion du Centre Nautique « Aquavallées » par un marché de performance énergétique.

Outre ces actions énergétiques, la collectivité est également engagée dans les programmes suivants :

- préservation de la biodiversité (par le soutien à un poste Natura 2000 et le recrutement d'une chargée de projet TVB pour l'ensemble des communes du territoire),
- gestion de la ressource en eau (par un recrutement au printemps 2023 d'une personne dédiée aux thématiques de l'eau),
- valorisation de ses paysages (par un soutien important à une agriculture de montagne de proximité permettant le développement de nombreux produits locaux et leur commercialisation en circuits courts).

Elle intervient enfin dans le domaine de la mobilité en portant notamment un programme de développement des circulations douces et en menant avec le PETR de Sélestat Alsace-Centrale des réflexions sur l'amélioration du maillage du transport public sur le périmètre de 4 EPCI.

A travers ses multiples actions, la Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaite montrer l'exemple et aller encore plus loin dans ses démarches pour faire face aux changements climatiques et diminuer drastiquement la production de gaz à effet de serre. La réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective avec les industriels de la vallée, la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux et les actions visant à préserver la ressource en eau et à améliorer l'offre de transport en mobilité douce, en commun ou en autopartage sont autant de chantier que la collectivité est en train d'engager.

LA DEMARCHE Climat Air Energie

Depuis 2011, le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale est engagé dans une démarche de transition écologique via l'élaboration de son premier plan climat partagé avec les quatre Communautés de Communes membres, dont la CdC Vallée de Villé.

Quelques dates clés :

- 1999 : Déploiement d'un transport collectif intercommunal
- 2014 : Le PETR ouvre un Espace Info Energie, renommé par la suite Espace Conseils FAIRE
- 2015 : Labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » de l'Alsace Centrale
- 2016 : Plan Global de Déplacement
- 2018 :
 - Elaboration du Projet Alimentaire Territorial par le PETR
 - Publication du 2nd PCAET
 - La Communauté de Communes de Sélestat s'engage dans Cit'ergie
- 2020 : Elaboration du Schéma Directeur Cyclable par le PETR
- 2021 : Le plan d'actions du PCAET est dévoilé en septembre
- 2022 :
 - Le PCAET est adopté par le PETR
 - Engagement des 4 communautés de communes du PETR dans « Territoire Engagé Transition Ecologique » (voir Annexe 1 Candidature accélérateur de transition)

Dans les domaines de l'énergie et de la mobilité (comme dans ceux de l'urbanisme et de l'économie), la politique de la Communauté de Communes de la vallée de Villé s'articule avec celle du PETR Sélestat-Alsace Centrale. La définition des orientations stratégiques et la programmation est réalisée à l'échelle du bassin de vie tandis que les actions sont mises en œuvre au niveau de l'EPCI en parfaite coordination avec nos territoires voisins. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de la vallée de Villé a décidé de franchir une nouvelle étape en s'engageant dès 2017 à participer à titre volontaire à la démarche d'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR alors qu'elle n'était pas obligée de faire cette démarche compte tenu de sa taille (< 20000 habitants). Le PCAET fut validé le 29 novembre 2022 par le PETR.

Elle s'est également engagée à poursuivre le déploiement des pistes cyclables en élaborant en 2018/2019 un schéma des pistes cyclables sur son territoire. Les acquisitions foncières de l'axe structurant entre Villé et Steige sont en cours avec un phasage des travaux pour ce tronçon en 2023 et avec un objectif d'une nouvelle tranche de travaux en 2024 pour la partie Villé-Thinvillé. Afin de coordonner cette action avec les Communautés de Communes le schéma des pistes cyclables de la vallée de Villé a été intégré au Schéma Directeur Vélo de l'Alsace Centrale porté par le PETR.

Engagée depuis 2002 dans la maîtrise de ses consommations énergétiques, la Communauté de Communes et ses communes membres se sont engagés dans des audits énergétiques de la quasi-totalité des bâtiments publics de la vallée de Villé qu'il convient

aujourd'hui de réactualiser pour poursuivre l'optimisation énergétique (voir Annexe 2 Pré-diagnostic accélérateur de transition). Parallèlement à ces études, ont été réalisés des investissements en énergies renouvelables (chaudières biomasse et pellets avec réseaux de chaleur, équipements de bâtiments en panneaux solaires thermiques, photovoltaïques et hybrides, marché de performance énergétique sur le Centre Nautique, etc...) qu'il convient de poursuivre et d'accélérer. La candidature au dispositif accélérateur de transition doit permettre d'accompagner les collectivités dans ces démarches.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé est également étroitement associée à l'élaboration des actions liés au Programme Alimentaire Territorial porté par le PETR Sélestat Alsace Centrale. En parallèle de ce PAT, La Communauté de Communes encourage fortement les agriculteurs dans la valorisation des productions locales. Cela se traduit notamment par la transformation des productions à la ferme et la commercialisation en circuits courts. Pour cette action, la Communauté de Communes de la vallée de Villé en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la Chambre d'Agriculture d'Alsace financent un poste dédié.

LA DEMARCHE Economie circulaire

Le déploiement d'une économie circulaire sur le territoire est porté non seulement par la communauté de communes de la vallée de Villé mais également par le PETR dont le territoire plus étendu permet de rassembler un plus grand nombre d'acteurs économiques. Bien que la collectivité est encore aux prémices de la démarches économie circulaire, sa compétence de développement économique du territoire la conduit à entretenir des relations avec les différents acteurs économiques que ce soit les industriels, notamment via le PETR qui anime le réseau AC:TIONS (réseaux d'industriels de centre Alsace), les agriculteurs dans le cadre du Plan Alimentaire Territoriale et plus près d'elle, les commerçants notamment au travers des Opérations de Revitalisation du Territoire. A ce titre, la communauté de communes a recruté une chargée de projet « Petites villes de demain » en décembre 2021.

Economie circulaire – le SMICTOM

Les compétences de réduction, collecte et traitement des déchets sont délégués au SMICTOM d'ALSACE CENTRALE qui élabore et suit la mise en œuvre du PLPDMA (période 2020-2025). Les autres communautés de communes du territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale en ont fait de même. Le SMICTOM s'est également engagé en 2021 dans une [démarche d'économie circulaire](#) et portera donc l'Axe 2 du référentiel : 2 - *Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets*. Plus précisément, le SMICTOM d'Alsace Centrale assure en tant que délégataire la collecte et le traitement des ordures ménagères de 90 communes, regroupées en 6 communautés de communes qui appliquent une redevance incitative unique depuis 2010, basée sur le volume du bac OMR.

Il a pour missions :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire
- L'exploitation de 8 déchèteries
- L'exploitation du centre de tri de Scherwiller et du Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de Châtenois (CSDND)

- La sensibilisation et la prévention auprès des usagers pour améliorer la qualité du tri et encourager la réduction de la quantité de déchet
- La gestion des bacs et les demandes des usagers
- La facturation de la redevance incitative

Le SMICTOM est engagé depuis plus de dix ans dans une politique de réduction des déchets. Il a publié son premier Plan Local de Prévention en 2010, dans lequel il s'était fixé comme objectif une diminution des tonnages collectés de 10% avant 2020. Cet objectif a finalement été atteint deux ans plus tôt, en 2018. Le syndicat est particulièrement actif en matière de sensibilisation. Son PLPDMA établi pour la période 2020-2025 fixe à 80 000 € par an les dépenses de communication / études / événements et y dédie 7 ETP. Rappelons également que le Plan d'action du PLPDMA s'appuie sur 3 axes :

- Axe1 : Animer le projet et mobiliser les acteurs
- Axe 2 : Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction et d'économie de la ressource
- Axe 3 : Connaître, suivre et partager les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

En 2015, le SMICTOM a été labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), poursuivant ainsi son engagement pour la réduction des déchets en faveur de l'économie circulaire. Parmi les nombreuses actions menées par le syndicat en Alsace Centrale et notamment sur le territoire de la CC de la vallée de Villé, on retrouve :

- Mise en place de zones de réemploi matériaux (Bois, ferraille, plastiques durs, plâtre) au sein de ces 8 déchèteries,
- Captage de matières premières secondaires des déchets ménagers grâce à son centre de tri,
- Soutien du monde associatif : Repair Café et Association des Amis du Compostage et du Jardin de Centre Alsace (ACJCA),
- Volonté, de faire évoluer les comportements des consommateurs via l'accompagnement des périscolaires et des commerces pour la réduction des pertes alimentaires,
- Accompagnement au compostage individuel & collectif via la collecte de biodéchets pour en faire de l'énergie et de l'engrais naturel,
- 21% des boîtes aux lettres équipées de STOP PUB
- Promotion des couches lavables et protections durables adultes via des aides à l'acquisition,
- Promotion de l'achat en vrac.

Par ailleurs, concernant l'axe réemploi, le SMICTOM s'appuie sur un partenaire historique de l'économie sociale et solidaire grâce à la Communauté Emmaüs basée à Scherwiller. Celle-ci développe un pôle de réemploi, un pôle de location de matériel et deux chantiers d'insertion dans le secteur du textile (1 centre de tri TLC et 2 friperies). En 2019, le SMICTOM a mis en place une collecte des biodéchets en apport volontaire. Ces derniers sont méthanisés par la société Agrivalor basée à Ribeauvillé. En 2020, 2900 tonnes ont ainsi été collectées soit 22kg/hab. Au 1er janvier 2020, la redevance a évolué vers plus d'incitativité en limitant le nombre de levées annuelles du bac OMR à 36 levées, les levées supplémentaires étant facturées. En s'appuyant sur l'ensemble de ces leviers, le SMICTOM ambitionne d'atteindre en 2031, 498 kg de déchets produits par an par habitant, ce qui

correspond à une réduction de 30 kg par rapport aux chiffres de 2018 (voir Annexe 3 SMICTOM : Rapport annuel 2021 et Annexe 4 SMICTOM : Objectifs PLPDMA).

Concernant la candidature dans l'accélérateur de transition, le SMICTOM a pris délibération pour s'engager dans le référentiel économie circulaire le 16 juin 2021. Cette démarche s'appuiera sur trois axes forts :

- Maximiser la récupération des matières premières secondaires contenues dans les déchets ménagers par l'optimisation du tri des emballages.
- Le développement de la filière de valorisation locale des biodéchets et des déchets verts.
- Le développement des filières de réemploi en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Le SMICTOM s'est également engagé à compléter le référentiel « Economie Circulaire » sur la plateforme « Territoires en Transitions » afin de pouvoir accompagner la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans son propre plan d'actions.

➔ **Par conséquent, les conseillers CAE & particulièrement ECi auront une mission de coordination entre les services de la CC de la vallée de Villé et ceux du SMICTOM Alsace Centrale.**

Economie circulaire – le PETR

Bien que principalement délégué au SMICTOM, la Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaite porter directement des actions en faveur de l'économie circulaire. Consciente qu'elle doit développer une stratégie dans ce domaine, la Communauté de Communes de la vallée de Villé s'attachera dès 2023 à structurer d'une politique d'achats responsables grâce à la formation des agents et élus interne à la Communauté de Communes ou des Communes membres à travers notamment des groupements de commandes. La Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaite également s'impliquer dans le soutien des acteurs économiques et contribuer au déploiement d'une démarche d'Economie Industrielle Territoriale.

Dès 2016, elle a soutenu la démarche d'un industriel de la vallée de Villé qui, sur l'initiative de la Communauté de Communes de Sélestat, s'est fortement impliqué dans la création d'un lieu d'échange, de partage et d'accompagnement des industriels du territoire. Bien qu'il soit rapidement apparu que l'échelle de l'Alsace centrale est plus pertinente pour la création de ce « Réseau AC:TIONS » pour Alsace Centrale : Territoires d'Industries et Organisations Novatrices et Solidaires. Aujourd'hui, le Réseau AC:TIONS regroupe les industries (de la PME aux groupes internationaux) du territoire d'Alsace Centrale implantés sur les quatre Communautés de Communes du PETR plus celles de Molsheim-Mutzig, du Pays de Sainte Odile (Obernai) et du Canton d'Erstein. Les industriels ont conscience de l'importance de travailler en commun sur un même secteur géographique. Cette coopération locale, aujourd'hui pilotée par l'ADIRA, a pour but de renforcer la compétitivité et la diversification des industries en développant de l'intelligence collective, source de projets. Depuis le 1er décembre 2021, le PETR d'Alsace Centrale a pris le relais suite au recrutement d'une animatrice réseau entreprise.

Les sujets d'échanges étant variés (emploi et recrutement, développement d'un tiers lieu, innovation, attractivité...) ce collectif d'entreprises constitue pour la collectivité une porte d'entrée idéale et un levier important pour réduire les consommations d'énergie du territoire (20% sont liées à l'industrie à l'échelle de Sélestat) et optimiser le traitement des déchets qui ne rentre pas dans les compétences du SMICTOM. L'écologie industrielle et territoriale est donc judicieuse à cette échelle et la Communauté de Communes de la vallée a renforcé cette démarche en créant avec 5 entreprises et la commune de Villé une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective afin de produire et de consommer de l'énergie électrique localement. Dans un second temps, à compter de 2023, la Communauté de Communes de la vallée de Villé s'attellera à inclure dans l'économie circulaire les autres professionnels du territoire, à savoir les entreprises de tailles plus restreintes, les commerçants et les artisans.

➔ **Par conséquent, dans le cadre du présent marché, les conseillers CAE & ECI auront une mission de conseil, d'accompagnement et de coordination avec le PETR Sélestat Alsace Centrale.**

Niveau d'articulation « interco + territoire (bassin de vie) » souhaitée

L'ensemble des quatre communautés de communes du PETR se sont engagées dans le programme « accélération de transition ». Chaque communauté de communes a choisi une thématique d'action privilégiée, ce qui permettra à chacune d'elle de se spécifier sur son domaine, puis de procéder au partage d'expérience et des bonnes pratiques entre communautés de communes :

- CdC Vallée de Villé : adaptation au changement climatique ;
- CdC du Val d'Argent : maîtrise de l'énergie ;
- CdC de Sélestat : mobilité ;
- CdC de Marckolsheim : alimentation.

➔ **Par conséquent, les Conseillers CAE & ECI devront proposer une méthodologie d'articulation entre ces territoires. C'est à dire accompagner la CC de la vallée de Villé dans sa coopération avec ces acteurs afin de mettre en cohérence sa politique climat-air-énergie & économie circulaire avec celles de ses voisins. Une collaboration avec les CC du Pays de Barr et du Canton d'Erstein, qui délèguent également la mission Déchets au SMICTOM est à prévoir.**

2 - CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION DES CONSEILLERS CLIMAT AIR ENERGIE - ECONOMIE CIRCULAIRE

Les processus Climat Air Energie et Economie Circulaire sont normalisés (outils, étapes). Au vu du contexte de la collectivité (Voir Annexe 1 : Candidature accélérateur de transitions), les conseillers proposeront la meilleure démarche méthodologique pour animer, mobiliser

et faire adhérer les acteurs de la collectivité et de manière générale superviser le bon déroulement de la démarche Climat Air Energie & Economie Circulaire.

Les conseillers accompagnent la collectivité tout au long de la démarche Climat Air Energie & Economie Circulaire. Ils lui apportent conseil et assistance technique ainsi qu'un appui à l'animation du projet.

Les conseillers rechercheront une optimisation du temps d'accompagnement proposé sur les 2 volets Climat Air Energie et Economie Circulaire (organisation de réunions conjointes par exemple) lorsque cela est pertinent, afin d'éviter un doublement du coût de la prestation nécessaire au suivi d'une seule démarche Climat Air Energie. Certaines thématiques conjointes aux 2 référentiels s'y prêtent mieux : stratégie, consommation écoresponsable, déchets, activités économiques, organisation interne, partenariats et coopération.

Les paragraphes suivants détaillent la mission pour chacune des phases.

2.1 - Organisation du pilotage du projet

Lors de cette phase l'objectif des conseillers Climat Air Energie – Economie Circulaire est d'aider la collectivité à mettre en place son organisation transversale pour le pilotage du projet.

2.1.1 - Tâches à réaliser :

En fonction de la situation propre à la collectivité et au vu des informations transmises :

- Vérifier le bon fonctionnement des instances de pilotage et de travail mises en place et prévoir leur élargissement ou miroir sur les enjeux d'Economie circulaire ;
- Etablir si besoin des propositions sur la composition et le rôle du comité de pilotage transversal (élus + directeurs),
- Etablir si besoin des propositions sur la composition et le rôle de l'équipe projet Climat Air Energie - Economie Circulaire,
- Proposer une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du processus,
- Sensibiliser les services et élus à la démarche et au référentiel Economie Circulaire.

2.1.2 - Résultats attendus

- Définition/amélioration des modalités de travail en mode projet,
- Organisation de la réunion du lancement de la réalisation de l'état des lieux initial Economie Circulaire (début de cycle) et de la mise à jour de l'état des lieux Climat Air Energie (fin de cycle).
- Information des acteurs sur les étapes, les acteurs du processus et les procédures, les productions attendues,
- Planification des différentes étapes des deux processus et ce, de manière coordonnée.

2.2 - L'état des lieux initial

Les conseillers s'appuieront sur le catalogue d'actions des labels pour réaliser les états des lieux initiaux Climat-Air-Energie et Economie Circulaire.

2.2.1 - Tâches à réaliser :

- **Préparation, organisation et restitution des réunions en appui au(x) chef(s) de projet Climat Air Energie - Economie Circulaire** ; choix de la date de réunion, information sur le contenu de la réunion, préparation de l'ordre du jour, définition de la liste des invités, envoi des invitations, recherches préalables d'informations sur la collectivité, comptes-rendus des décisions,
- **Animation ou co-animation** avec le(s) chef(s) de projet de la collectivité **des réunions nécessaires à la réalisation de l'état des lieux (selon les modalités de travail choisies),**
- **Remplissage de l'outil d'évaluation en ligne ([Territoires en transitions](#) et EEA Management Tool tant qu'il n'est pas intégré au site Territoires en transitions) :**
 - Recenser avec la collectivité les actions conduites et celles déjà programmées,
 - Inscrire les actions dans les outils et échanger/valider la rédaction des descriptifs avec la collectivité,
 - Organiser la collecte et la mise en ligne des documents justificatifs des actions réalisées (par la collectivité et/ou le conseiller) et des indicateurs chiffrés,
 - Evaluer le niveau de performance de la politique climat-air-énergie-économie circulaire de la collectivité par rapport à ses compétences propres (définition du potentiel de la collectivité et notation des actions),
- Présentation des résultats des états des lieux au comité de pilotage (réunion de restitution).

2.2.2 - Résultats attendus :

- Etablissement de l'état des lieux initial Economie circulaire permettant de se situer par rapport aux seuils d'octroi des distinctions,
- Identification et présentation faisant consensus des points forts et des domaines d'amélioration possibles pour amorcer la phase d'actualisation du programme de politique climat-air-énergie & économie circulaire,
- Acquisition ou renforcement de la culture commune climat-air-énergie-économie circulaire à l'ensemble des membres du comité de pilotage et de l'équipe projet Climat Air Energie/Economie Circulaire.

2.3 - La construction de la politique climat-air-énergie-économie circulaire

Durant cette étape les élus et les services concevront le programme politique climat-air-énergie & économie circulaire de la collectivité, actualisé et complété. Avec l'appui ponctuel des conseillers, la collectivité définira sa vision et les principes directeurs de sa politique climat-air-énergie & économie circulaire déclinés en objectifs opérationnels hiérarchisés et traduits en un plan d'actions pour les 4 ans à venir.

Le programme d'actions identifie pour chaque action et au moins pour l'année à venir précisément, les pilotes, les budgets, les échéances et les indicateurs de suivi.

Le programme de politique climat-air-énergie-économie circulaire est approuvé par une délibération.

→ Les conseillers tiendront compte dans leur méthodologie de l'articulation de la politique CAE & ECi de la CC de la Vallée de Villé avec les enjeux plus larges du territoire, particulièrement le PCAET, le PLPDMA et le SCOT : Les actions menées par la CCVV seront hiérarchisées pour répondre aux attentes de ces documents cadres tout en étant valorisées dans les référentiels CAE & ECi.

2.3.1 - Tâches à réaliser :

En s'appuyant sur les résultats et les discussions engagés lors de la phase d'état des lieux qui auront permis l'identification des forces et faiblesses de la politique climat-air-énergie-économie circulaire de la collectivité, les tâches des conseillers sont les suivantes :

- Co-animer les réunions de lancement et de clôture de cette phase du processus notamment en rappelant les éléments de contexte et les objectifs, internationaux, européens et nationaux en matière de politique climat-air-énergie-économie circulaire,
- Accompagner la définition des principes directeurs et des objectifs quantifiés, et enrichir les réflexions et les orientations de la collectivité par des retours d'expériences ou toute information sur les bonnes pratiques d'autres collectivités françaises et européennes,
- Veiller à la cohérence de la politique avec les pistes d'améliorations identifiées en phase d'état des lieux,
- Expliciter la notion de vision et en l'illustrant par des exemples. Il en fera autant avec les notions de principes directeurs, de systèmes d'objectifs et d'indicateurs,
- Aider à la définition des actions du programme de politique climat-air-énergie-économie circulaire en soumettant des propositions à la réflexion de la collectivité : identification d'actions manquantes (par rapport aux enjeux nationaux ou aux orientations stratégiques et actions déjà prises par la collectivité dans ses politiques telles que son PTRTE, son PCAET, son PLPDMA, Agenda 21, ... aux domaines les plus faibles identifiés),
- Veiller au respect des exigences des labels Climat Air Energie/Economie Circulaire, relatif à la durée couverte par le programme d'actions et aux moyens opérationnels prévus par la collectivité (pilote, budget, ...).

2.3.2 - Résultats attendus de cette phase essentiellement conduite par la collectivité :

Un programme de politique climat-air-énergie-économie circulaire conforme aux exigences des labels Climat Air Energie/Economie Circulaire, validé par tous et donnant lieu à délibération.

2.4 - La mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie-économie circulaire

Durant cette phase, la collectivité effectue en interne et en continu selon ses propres modalités de revue de projet, les suivis mensuel, trimestriel, annuel de sa politique.

Durant cette phase, les conseillers accompagnent la collectivité lors d'une visite annuelle de suivi.

2.4.1 - Tâches à réaliser :

L'objectif de la visite annuelle par les conseillers Climat Air Energie/Economie Circulaire est de vérifier et de faciliter la bonne mise en œuvre du programme de politique climat-air-énergie-économie circulaire de la collectivité.

Une fois par an, les conseillers Climat Air Energie/Economie Circulaire apportera au cours d'une visite de suivi, appui, conseil et informations sur les outils, les systèmes d'aides et les retours d'expériences qui pourraient permettre à la collectivité de lever des interrogations ou des difficultés constatées par son équipe projet ou les conseillers eux-mêmes.

La modalité sera celle d'une journée de présence des conseillers dans la collectivité et des autres journées dédiées à la préparation de la réunion, de l'appui à distance et à la rédaction du rapport de visite qui sera ensuite transmis à l'ADEME soit 3 jours pour chacune des visites annuelles.

Les conseillers rencontreront dans un premier temps le chef de projet Climat Air Energie/Economie Circulaire pour traiter des points suivants :

- Bilan annuel des actions réalisées ou non en s'appuyant sur le programme de politique climat-air-énergie-économie circulaire,
- Vérification des résultats par projet,
- Revue des tableaux de bord et des indicateurs,
- Mise à jour du programme d'actions de la politique climat air énergie économie circulaire,
- Examen des difficultés rencontrées et apport d'informations d'actualité sur les différents domaines du processus Climat Air Energie/Economie Circulaire pour nourrir les réflexions de la collectivité notamment par les retours d'expériences pertinents,
- Suivi de la prise en compte des recommandations des conseillers, de l'auditeur Climat Air Energie/Economie Circulaire, des Commissions nationales des labels.

L'ensemble de ces points font l'objet d'un partage au sein de l'équipe projet de la collectivité.

Dans un deuxième temps, les conseillers et l'équipe projet présenteront le bilan de l'année écoulée au COPIL et aux partenaires associés.

Nota sur le nombre de visites annuelles :

- Lors de la première démarche Climat Air Energie/Economie Circulaire, la première année est exemptée de visite annuelle, mais l'obligation s'applique dès la deuxième année.
- Le nombre de visites annuelles prévu forfaitairement est de trois. S'il s'avère que le nombre de visites obligatoires sur le cycle est inférieur, la collectivité et les conseillers alloueront le temps disponible à un accompagnement spécifique en lien avec la construction ou le suivi de l'avancement de la politique climat-air-énergie-économie circulaire.

2.4.2 - Résultats attendus :

- Vérification de la mise à jour par la collectivité du programme d'actions climat-air-énergie-économie circulaire pour tous les projets traités au cours de l'année écoulée,
- Compte rendu de la visite annuelle rédigé par les conseillers Climat Air Energie/Economie Circulaire et transmis à la collectivité et à l'ADEME,
- Un bilan de la prestation d'accompagnement réalisée pour la période considérée,
- La liste des éventuelles difficultés rencontrées et solutions pendant la durée de la mission d'accompagnement.

2.5 - Les demandes de labellisation Climat Air Energie/Economie Circulaire

Les conseillers s'assureront de disposer des versions à jour des documents à fournir pour les candidatures auprès de l'ADEME pour le label Economie Circulaire et de l'ADEME et du Bureau d'Appui Climat Air Energie pour le label Climat Air Energie.

Les conseillers ont pour mission d'alerter la collectivité sur les risques éventuels d'un rejet de la candidature Climat Air Energie ou Economie Circulaire par la Commission Nationale des labels si le dossier présente des faiblesses mais que la collectivité souhaite candidater.

L'audit est obligatoire à tous les niveaux du label Climat Air Energie et du label Economie Circulaire >35% (2, 3, 4 ou 5 étoiles).

2.5.1 - Tâches à réaliser :

Durant cette phase, le conseiller aura pour mission de préparer l'audit externe en vue de la demande du label :

- Etablissement du rétroplanning de la phase de labellisation,
- Mise à jour de l'état des lieux de la collectivité au travers de l'outil d'évaluation en ligne (intégration des nouvelles actions réalisées depuis l'état des lieux et recalcul des points en prenant en compte le cas échéant les modifications liées aux mises à jour annuelles du référentiel national d'évaluation),
- Vérification de l'actualisation par la collectivité du programme d'actions pour couvrir au moins les quatre prochaines années (si besoin),
- Remplissage du formulaire d'annonce de candidature,
- Responsabilité et co-rédaction avec le chef de projet de la collectivité du dossier de demande de labellisation, selon le seuil atteint, puis transmission à l'auditeur,
- Consolidation de l'évaluation du catalogue de l'état de lieux de la collectivité avec l'auditeur (travail d'échanges à distance entre le conseiller et l'auditeur),
- Participation à la réunion d'audit externe de la collectivité.

2.5.2 - Résultats attendus

- Transmission du dossier de demande de labellisation (Climat Air Energie ou Economie Circulaire) finalisé à la Commission nationale du label et réponse à ses demandes de compléments le cas échéant.
- Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :
 - 1 étoile : en processus
 - 2 étoiles : 35% des points
 - 3 étoiles : 50% des points
 - 4 étoiles : 65% des points
 - 5 étoiles : 75% des points

3 - LES COMPETENCES DES CONSEILLERS

Pour accompagner la mise en œuvre de la labellisation Climat Air Energie dans une collectivité, le conseiller Climat Air Energie aura préalablement suivi la formation délivrée par l'ADEME et sera ainsi titulaire en son seul nom par le biais de sa structure ou société des droits d'utilisation des outils et méthodes du label Climat Air Energie que l'ADEME lui aura transférés.

Pour le label Economie Circulaire, le conseiller devra attester d'une connaissance précise des 7 piliers de l'économie circulaire tels que définis par l'ADEME, mais également des autres définitions existantes de l'économie circulaire (Ellen MacArthur Foundation, Institut de l'Economie Circulaire, travaux de la Commissions Européenne...). Le prestataire devra s'être approprié l'outil « Référentiel d'actions » mis en ligne par l'ADEME sur le site internet Optigede.

Les conseillers possèdent donc **la maîtrise du programme Territoire Engagé Transition Ecologique et des 2 volets Climat Air Energie et Economie Circulaire :**

- Connaissances approfondies des processus de labellisation, de ses finalités (optimisation du programme de politique climat-air-énergie-économie circulaire et de sa mise en œuvre),
- Maîtrise de la pratique de l'évaluation et connaissance du système qualité (notamment respect des exigences de synthèse et de précision dans la rédaction des documents à transmettre à l'auditeur et à la Commission nationale des labels pour Climat Air Energie comme pour le Label Economie Circulaire)
- Connaissance approfondie du rôle des acteurs.

Les conseillers Climat Air Energie/Economie Circulaire devront argumenter leurs compétences à partir de références de projets accompagnés antérieurement. Ils devront être capable de justifier de compétences liées à l'un ou l'autre des domaines suivants :

Une très bonne connaissance des collectivités et des sujets liés à leurs compétences dans le domaine du Climat, de l'Air, de l'Energie et de l'économie circulaire :

- Expérience du travail auprès des collectivités,
- Connaissance du cadre d'intervention et des instruments de gestion des collectivités dans le domaine de l'énergie, du climat et de l'économie circulaire
- Connaissances professionnelles des mesures climat-air-énergie- économie circulaire à l'échelle des collectivités,
- Connaissance des compétences et marge de manœuvre en matière de politique climat-air-énergie-économie circulaire.

La capacité d'animation, de mobilisation et de modération en appui au(x) chef(s) de projet de la collectivité :

- Vision d'ensemble du processus et information régulière de l'équipe des étapes nécessaires,
- Capacités pédagogiques pour instaurer une culture commune sur l'énergie et l'économie circulaire au sein de l'ensemble des directions et services,
- Choix des méthodes adéquates pour rendre attrayantes les réunions qu'il anime ou co-anime,
- Conduite des discussions et modération des processus décisionnels,
- Savoir-faire pour motiver et créer une bonne ambiance au sein du groupe.

Par ailleurs, le prestataire devra garantir une totale indépendance au regard des actions listées dans les référentiels d'actions de l'ADEME et préconisées à mettre en place par la collectivité dans sa démarche de progrès.

De plus, dans un souci de qualité, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- Suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans ses rapports d'études ; en particulier, le prestataire devra accompagner la collectivité de manière conforme au présent cahier des charges,
- Viser l'exhaustivité dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner,
- N'adjointre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation, faisant apparaître le nombre de journées de travail (total, sur site...), les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

4 - DURÉE DE LA MISSION

La mission des conseillers courra sur 4 années, soit 48 mois.

La prestation sera composée de :

- **Une tranche ferme ou partie forfaitaire** – (points 2.1. à 2.4) : l'organisation du pilotage, l'actualisation de l'état des lieux et élaboration du programme climat-air-énergie-économie circulaire, visites annuelles de suivi (estimation forfaitaire de 3 visites sur la durée du contrat),
- **Une tranche conditionnelle ou partie à bons de commandes** (point 2.5) : labellisations, constituée de 2 options : Climat Air Energie + Economie Circulaire activée(s) en fonction du niveau de réalisation atteint par la collectivité par domaine et donc de demande de labellisation faite auprès des conseillers.

IMPORTANT : Un **complément d'études de 10 journées hommes maximum** sur des thématiques cibles (ex : planification énergétique territoriale, politique d'adaptation au changement climatique, ...) doit également être proposée par le prestataire en tranche conditionnelle ou partie à bons de commandes (8 heures de travail par journées facturées forfaitairement). Ces thématiques cibles seront choisies en fonction des caractéristiques et des besoins du territoire. Le coût de chaque « journée-homme » est à préciser dans l'acte d'engagement, il comprendra les frais de déplacement. Le prix sera un prix unitaire moyen quelle que soit l'intervention : animation, rédaction, évènementiel, etc. Ces jours de prestations complémentaires ne pourront être déclenchés qu'après la réalisation de l'étape d'analyse de la situation initiale et lors de l'élaboration du programme d'actions énergie climat économie circulaire pluriannuel, en accord avec l'ADEME. Ils ne pourront répondre à une exigence réglementaire.

5 - SUIVI DE LA MISSION

Tout au long de leur contrat, les conseillers se montreront disponibles par courriels et par téléphone ou visioconférence pour répondre à toute sollicitation de la collectivité sans que cela n'engendre de surcoût ou de prestation supplémentaire. La construction de la politique climat air énergie & économie circulaire et sa mise en œuvre feront l'objet de temps de travail en présentiel avec les services de la CdC de la vallée de Villé et le cas échéant de ses partenaires : réalisation de plans d'actions, fiches actions, animations etc.

6 - CONFIDENTIALITE COMMUNICATION

Les conseillers Climat Air Energie/Economie Circulaire s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

7 - COUT DE LA PRESTATION

Le prestataire établira un devis détaillé de sa prestation (y compris les frais de déplacements) conformément au tableau de composition des prix proposé en Annexe 1.

8 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE

Les principales productions sont mises en ligne au fil de l'eau sur la plateforme dédiée [Territoires en transitions](https://territoiresentransitions.fr) ainsi que sur l'EEA management tool – EMT – pour Climat Air Energie (outil en ligne dédié, auquel le conseiller, la collectivité et l'ADEME ont accès) tant que la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/> ne remplace par l'EMT.

9 - CONTRÔLE

La mission, une fois réalisé pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

10 - ANNEXES

Les éléments produits lors de la candidature à Accélérateur de transitions sont :

- Annexe 1 : Candidature accélérateur de transitions
- Annexe 2 : Pré-diagnostic accélérateur de transitions
- Annexe 3 : SMICTOM_ Rapport annuel 2021
- Annexe 4 : SMICTOM_ Objectifs PLPDMA